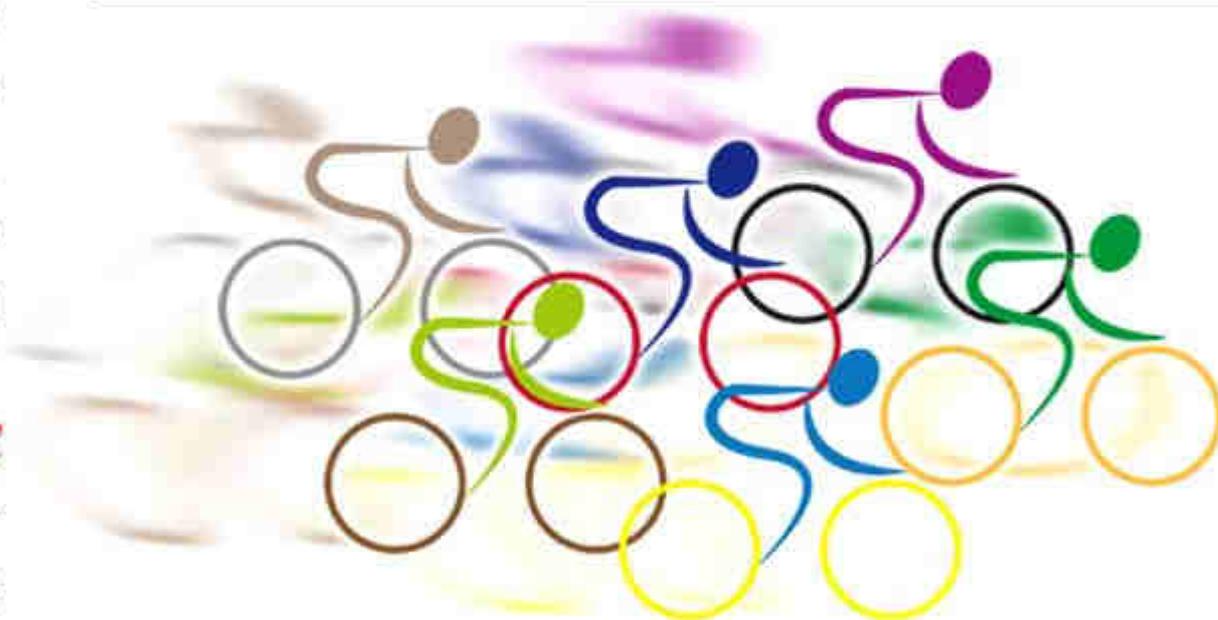




REGLEMENT DEPARTEMENTAL FSGT 06
CYCLISME ROUTE 2020



Mise à jour 2 janvier 2020

LE CYCLISME FSGT

Créé en 1934, le cyclisme est une discipline sportive de la FSGT qui est régie par les règlements généraux de cette fédération, dont les buts sont résumés dans l'article 1ER de ses statuts. La Fédération Sportive et Gymnique du travail a pour but, en pratiquant et en développant d'une façon rationnelle, les exercices physiques et en utilisant judicieusement les loisirs : De préserver et améliorer la santé et les capacités physiques de la jeunesse. D'inculquer à ses adhérents les principes de camaraderie, de discipline et d'honneur. Ouverte à toutes et à tous, la FSGT accueille des sportifs quels que soient l'âge, le niveau de pratique, selon les accords avec les autres fédérations. Elle reste fortement attachée aux valeurs de la vie associative et du bénévolat. Son choix consiste à mettre l'être humain au centre de toutes les préoccupations en tant qu'être social, désireux de vivre avec d'autres dans un esprit solidaire. Adhérer à la FSGT, c'est d'abord s'associer à d'autres pour organiser avec eux, autour de buts communs, des projets pouvant être de nature très diverse. Faire du sport, vivre sa passion, c'est tout à la fois, inviter d'autres à partager ses motivations, s'occuper des jeunes et des enfants, contribuer à l'animation de la vie locale. Adhérer à la FSGT, c'est aussi se libérer d'un système d'organisation commerciale ou la relation, s'établit sur le mode vendeur/client pour entrer dans un espace de relations humaines, fondé sur la reconnaissance et la participation de chacun, sur l'échange culturel, la solidarité, et une attente partagée à vivre son sport.

Le cyclisme FSGT est organisé sur 3 instances :

- La Commission National des Activités Vélo (C.N.A.V.) :

Au niveau national, il intègre toutes les disciplines Vélo FSGT, centralise et analyse les expériences de la périphérie fédérale, s'approprie les connaissances disponibles, impulse le débat, les prises de position et des nouvelles formes d'activité. Il a une activité politique sportive qui donne un sens et construit des règles, des normes. Le CNAV est constitué de sages, d'experts volontaires, de représentants de direction de comités ou commissions sportives reconnus par leurs pères et du centre permanent. Les membres du CNAV assument une fonction de responsable national, qui à partir de l'intérêt général du Vélo FSGT et de la Fédération, œuvrent pour promouvoir une pratique populaire du vélo, développer la FSGT pour assurer sa pérennité.

- Les Commissions Régionales :

Elles ont pour but de regrouper les commissions départementales et d'organiser les épreuves régionales, championnats régionaux.

- Les Commissions Cyclistes départementales :

Elles ont pour but, la prise en charge des intérêts des clubs et des adhérents, Elles sont composées de représentants de chaque club et élisent notamment, un président, un trésorier, un secrétaire avec, dans la mesure du possible, des adjoints. Elles se

réunissent chaque semaine dans le 06, dirigent et organisent l'activité de cyclisme de leur comité, établissent son calendrier, sélectionnent et engagent ses coureurs pour les épreuves Régionale ou Nationale. Elles organisent avec un club de leurs comités, un championnat Départemental pour les différentes classes d'âge ou de valeurs. Elles préparent et convoquent l'assemblée générale annuelle de tous les clubs cyclistes du comité.

Dans les Alpes Maritimes la commission cycliste départementale dirige et développe son activité dans le cadre des statuts du comité départemental F.S.G.T.

Le bureau Départemental Omnisports du comité, met en place des commissions sportives départementales pour les diverses disciplines, ainsi que divers collectifs de travail. Les commissions sportives sont chargées de l'animation de l'activité au niveau de leur discipline, de l'élaboration des règlements internes de celles-ci et leurs applications. Ces règlements doivent être compatibles avec les statuts et règlement intérieur du Comité. Les modifications au règlement des commissions sont l'affaire de la discipline et des clubs concernés et sont votés à l'assemblée générale de la discipline. La commission cycliste départementale est placée sous la responsabilité pleine et entière du Bureau Départemental Omnisports. Elle peut elle-même élire leur collectif d'Animation et mettre en place des sous-commissions.

Le Comité leur délègue une partie de ses pouvoirs en leur accordant une autonomie financière relative et de direction. Toutefois en cas de disfonctionnement avéré le bureau du Comité pourra intervenir, la commission n'ayant pas d'existence propre au niveau juridique.

Le Bureau Départemental, la commission de contrôle financier ont droit de regard et de contrôle des finances des commissions d'autant que seul le comité assume la responsabilité juridique de celle-ci. La commission est tenue de fournir tous les éléments comptables pour intégrer ceux-ci dans le bilan annuel du Comité.

La commission constitue dans les organismes du Comité : « Le secteur des Commissions Sportives Départementales ».

A ce titre un représentant de ce secteur siège au Collectif d'Animation et de coordination des différents organismes du Comité.

La commission participe de plein droit à l'Assemblée Départementale et au Congrès. Elle peut tenir une assemblée annuelle commune sur les activités.

L'assemblée est un lieu de régulation, d'harmonisation des décisions et orientations prises dans d'autres organismes (Commissions, Région, etc.) en rapport direct avant la mise en œuvre des orientations et objectifs départementaux et nationaux. Cette Assemblée a pour but de favoriser la participation d'un plus grand nombre de bénévoles et de clubs à la vie du Comité Départemental.

VOTES:

Les prises de positions de chaque participant à l'Assemblée Départementale engagent les clubs ou la commission représentée. Les décisions prises à la majorité des présents sont applicables par tous les clubs affiliés à la FSGT.

Le vote peut s'effectuer soit à main levée ou à bulletins secrets, si la majorité des présents le souhaite.

L'Assemblée Départementale a pouvoir de radier des activités du Comité Départemental, tout club ou licencié, pour : non paiement des cotisations, non respect des règles statutaires, des disciplines, ou du Comité, ou pour toutes fautes graves.

Sommaire

1. RÔLE ET FONCTION DE LA COMMISSION SPORTIVE DEPARTEMENTALE ACTIVITE CYCLISTE	8
2. L'ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS CYCLISTES	8
2.1 Date	8
2.2 Votes	9
2.3 Membres du bureau de la commission cycliste départementale.	9
2.4 Réunion de la commission	9
3. AFFILIATION DES CLUBS A LA F.S.G.T. POUR TOUTES LES FORMES DE CYCLISME :	10
4. FINANCES DE LA COMMISSION	10
4.1 Participation saison 2020	10
4.2 Exception pour les nouveaux clubs	11
4.3 Prix des dossards :	11
5. LES LICENCES.....	12
5.1 Enregistrement des licences	12
5.2 Multiples licences Le coureur peut posséder plusieurs licences de fédérations différentes dans différents clubs (loi sur le sport).	13
5.3 Condition de participation aux épreuves FSGT: Les coureurs issus d'autres disciplines sportives FSGT et dont le club n'a pas adhéré à la commission cycliste sont admis aux épreuves. Toutefois hormis pour les coureurs VTT ils devront présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition.	13
6. MUTATIONS.....	14
6.1 Règles de mutations	14
6.2 Droits de mutations	15
6.3 Si la mutation est contraire aux règles et à l'esprit sportif.....	15
7. LES CATEGORIES D'AGE	16
7.1 Route	16
7.2 Cyclo-Cross: JEUNES : de 15 à 17 ans	16
8. CLASSIFICATION ET CHANGEMENT DE CATEGORIES DE VALEUR.....	17
9. RESPONSABILITE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS ET COUREURS.....	19
10. ORGANISATION DES COURSES.....	20

10.1 Juge d'arrivée et les arrivées : Le juge d'arrivée est seul responsable des classements	20
10.2 Décisions: Toutes décisions, modifications du classement prises en commission doit paraître au P.V.	20
10.3 Courses sur circuit :	20
10.4 Organisation des courses de la commission cycliste.....	21
10.5 Réclamation :.....	21
10.6 Courses à étapes.....	21
10.7 A l'arrivée.....	21
10.8 Ravitaillement et dépannage.....	21
10.9 Contrôles divers.....	21
10.10 Courses contre la montre et en ligne	22
10.11 Erreur de parcours.....	22
10.12 Maillots.....	22
10.13 Au départ de la course.....	23
10.14 Annonce des résultats	23
10.15 Incident.....	23
11. SECURITE.....	23
11.1 Sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique.....	23
11.2 Signaleurs.....	23
11.3 Equipement des signaleurs.....	24
11.4 Organisation des voitures en courses.....	24
11.5 Code de la route	24
12. COURSES SUR PISTES ET NOCTURNE.....	24
13. COURSES A ETAPES.....	25
14. CHAMPIONNATS.....	25
14.1 Championnat départemental	25
14.2 Sélection au championnat National FSGT Route.....	25
14.3 Sélection pour les championnat nationaux FSGT de cyclo cross.....	26
14.4 Maillots du comité Côte d'Azur	26
14.5 Sélection	26
15. SANCTIONS	27

15.2 Autre barème des sanctions	28
15.3 Contrôle positif	29
15.4 Application des sanctions de dopage En cas de dopage le coureur déclaré positif ne recevra pas ses prix à partir de la date de l’infraction. Dans le cas contraire les prix seront restitués à la commission. L’application de la suspension prend effet à la 1 ^{ère} épreuve officielle qui suit la prise de sanction.	29
16. LES AMENDES	29
En cas d’infraction constatée par les commissaires ou les membres désignés le jour de la course, pour jet de papier ou autre sur la chaussée, le coureur devra payer une amende de 10 euros.....	29
En cas de récidive le coureur devra aussi aider à l’organisation d’une course.	29
Tant que l'amende pour n’importe quel motif que ce soit, n'est pas réglée, le coureur ne peut pas participer aux courses.....	29
17. COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION CYCLISTE.....	30

1. RÔLE ET FONCTION DE LA COMMISSION SPORTIVE DEPARTEMENTALE ACTIVITE CYCLISTE

Celle-ci est chargée par le comité départemental :

- De l'élaboration des calendriers et du règlement intérieur à la discipline, dans le respect des statuts du Comité et de la Fédération nationale.
- D'animer et d'impulser la vie et le développement des activités cyclistes, ainsi que la mise en œuvre des objectifs communs à toutes les disciplines, décidés lors des Congrès ou Assemblées Départementales des clubs.
- Assurer la représentation du cyclisme F.S.G.T. dans les Organismes où cela est nécessaire, rapports avec les fédérations sportives ayant des activités cyclistes, F.F.C, U.F.O.L.E.P., rapport avec la Préfecture, CDOS, Service de Sécurité, etc.
- Gérer les fonds nécessaires à la vie de la Commission (en relation étroite avec le Comité)
- Problème des assurances pour les courses.
- Suivi des affiliations et des licences.
- Organisation des courses prises en charge par la commission.
- Organisation de la participation des Alpes Maritimes aux championnats Fédéraux, ou régionaux, ou extérieurs.
- Suivi du classement départemental des licenciés.
- Coordination interclubs.
- Veiller à ce que les clubs respectent les dispositions réglementaires de sécurité pour l'organisation d'épreuves sur voie publique.

La Commission ne peut en aucun cas se substituer à l'Assemblée générale des clubs omnisports ou congrès, qui élabore les orientations et objectifs généraux de la F.S.G.T. dans les Alpes Maritimes.

2. L'ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS CYCLISTES.

2.1 Date

Celle-ci a lieu en fin d'année. La date est déterminée deux mois à l'avance.

La période de référence de la saison cycliste part donc d'une assemblée à une autre.

La saison en cours débute par les cyclo cross.

QUI PEUT PARTICIPER :

L'assemblée est ouverte à tous les licenciés FSGT.

QUI PEUT VOTER :

- Les présidents de clubs
- Les délégués des coureurs bénéficient d'une voix lors de l'Assemblée Générale et des discussions en commission.

2.2 Votes

L'assemblée générale choisit son mode de vote sur proposition du bureau (à mandat levé ou bulletin secret). Le décompte des voix se fait après le vote sous contrôle du bureau et du trésorier porteur des affiliations, et du nombre des licences prises à la commission cycliste par les clubs pour la saison écoulée. Les votes à l'assemblée générale sont un vote « de clubs » représentés par les délégués désignés par ceux-ci. Chaque votant engage son club.

Nombre de licenciés	Nombre de délégués
1 à 20 1 voix	et 1 délégué
21 à 50 2 voix	et 2 délégués
51 100 3 voix	et 3 délégués
100 et + 4 voix	et 5 délégués

2.3 Membres du bureau de la commission cycliste départementale.

Ceux-ci sont désignés par leurs clubs.

Ne participent à la commission que les clubs F.S.G.T.

La commission départementale étant un outil du Comité départemental F.S.G.T, celui-ci est responsable de la vie de la commission et valide sa composition.

Ne peuvent être membres du bureau que des responsables ayant au minimum 3 ans de pratique sportive ou dirigeante à la commission cyclisme F.S.G.T.

Les responsabilités principales, sur proposition des clubs, doivent avoir l'agrément du Comité départemental (Président, secrétaire, trésorier).

2.4 Réunion de la commission

Celle-ci se réunit en saison, soit une fois par semaine ou tous les 15 jours selon l'activité. La date de la prochaine réunion est inscrite sur le pv de réunion ou communiquée en mail aux différents présidents.

3. AFFILIATION DES CLUBS A LA F.S.G.T. POUR TOUTES LES FORMES DE CYCLISME :

Toute association Loi 1901 peut s'affilier à la F.S.G.T.

Tout club désirant participer aux activités Vélo organisées par la FSGT, doit être affilié au siège du Comité départemental de la FSGT d'appartenance.

Chaque club, affilié à la FSGT, voit sa responsabilité civile engagée pour l'organisation de ses épreuves placée sous les règlements de la FSGT.

Il doit appliquer la réglementation des assurances en vigueur.

Pour s'affilier, les clubs cyclistes doivent :

Retirer le bordereau d'affiliation sur le site internet des licences et le remettre rempli au comité par courrier avec un chèque pour enregistrement.

Le chèque est à libeller à l'ordre du comité départemental FSGT.

Aucune affiliation ne sera remise au club qui aurait des dettes antérieures.

4. FINANCES DE LA COMMISSION

Celles-ci reposent essentiellement sur les droits d'engagement des courses cyclistes.

Les droits d'engagement (argent des dossards), reviennent donc à la commission pour financer ses activités (courses de commission, activités diverses).

La commission peut donc rechercher des sponsors ou toute forme d'aide.

En fonction du règlement intérieur adopté par l'assemblée générale des clubs cyclistes :

POUR POUVOIR PARTICIPER AU CALENDRIER COURSES ET ACTIVITES CYCLISTES F.S.G.T CÔTE D'AZUR, RECOMPENSES ET CHAMPIONNAT LES CLUBS DOIVENT S'ACQUITTER AUPRES DE LA TRESORERIE DE LA COMMISSION CYCLISTE EN PLUS DE L'AFFILIATION PRISE AU COMITE DES SOMMES SUIVANTES :

4.1 Participation saison 2020

***La somme de 100 euros** pour le droit de participation aux activités de la commission.

***La somme de 500 EUROS** (chèque de caution) pour l'aide à l'organisation des courses commission. Dans cette somme est comprise la caution pour les puces au cas où la commission ne pourrait pas récupérer une puce manquante ou son prix auprès du coureur. Si le club organise une épreuve par ses propres moyens le chèque de 500 euros non encaissé sera restitué par la trésorerie de la commission lors de l'assemblée générale.

***La somme de 100 euros** (chèque de caution) au cas où le club ne fournirait pas des signaleurs pour l'organisation des courses commission. Ce chèque sera restitué en fin d'année si des signaleurs ont participé.

Tout club qui n'est pas en règle avec la trésorerie en début d'année ne pourra prétendre à la délivrance des licences

4.2 Exception pour les nouveaux clubs

Sont exemptés de payer ces 500 euros pour non-participation aux organisations du calendrier les nouveaux clubs uniquement FSGT.

Les clubs règlent l'affiliation F.S.G.T -base catégorie 1- au comité
Cette disposition vise à aider à la création de nouveaux clubs prenant une affiliation F.S.G.T.

Pour la deuxième année seuls les clubs ayant uniquement l'affiliation FSGT et ne dépassant pas 10 licenciés sont exemptés.

Ils pourront s'associer à un autre club ou à une course commission pour une aide à l'organisation d'une épreuve.

4.3 Prix des dossards :

Il est fixé à : **6 euros pour les coureurs FSGT**

10 euros pour les autres licenciés saison 2020

Lors de la prise du dossard, la licence sera conservée et rendue lorsque le coureur ramènera son dossard et sa puce électronique.

Les coureurs doivent donc **OBLIGATOIREMENT** présenter leur licence de la saison en cours. Cette mesure est indispensable aussi pour établir la liste de départ par ordinateur. Sera reversé à la commission cycliste 50 % du prix de l'engagement.

Le club organisateur garde le reste sauf pour les circuits fermés à la circulation et en cas d'organisation uniquement sur la piste, où la totalité de la recette des dossards sera reversée intégralement à la commission.

A partir de la troisième **course routière** organisée par le club, ce dernier garde la totalité de la somme.

5. LES LICENCES

Elles sont délivrées par le comité d'origine du club, les tarifs sont fixés par le comité en fonction des décisions nationales.

Tout nouveau coureur licencié FSGT devra fournir un certificat médical pour la prise de licence. Pour un renouvellement, il devra fournir un questionnaire de santé. Les présidents de clubs se réservent le droit de demander, même dans le cadre d'un renouvellement, un certificat médical.

5.1 Enregistrement des licences

Le système des licences est informatisé. Chaque club reçoit un code d'accès lui permettant de rentrer les demandes de licences.

- aller sur le site www.fsgt.org
- cliquer sur accès club
- entrer vos codes
- import et création d'un lot de licences
- cliquer sur "créer un lot et créer un licencié", pour entrer les nouveaux licenciés et valider
- ou cliquer sur "créer le lot et renouveler les licences" pour renouveler les anciens licenciés et valider

Les demandes arrivent au comité qui les enregistre et les fait parvenir pour le lundi à la commission cycliste.

Les membres de la commission valident les licences et les catégories qui sont attribuées par les responsables de club en commission et **non pas sur internet au moment de la licence**.

La licence n'est remise au club que si ce dernier est présent et lorsqu'elle est réglée au trésorier.

Ne pas oublier la signature et la photo avant de coller le côté adhésif.
En cas d'inobservation de cette procédure la responsabilité du Président concerné sera engagée et pas celle de la commission (certificat médical pas en règle notamment)

5.2 Multiples licences

Le coureur peut posséder plusieurs licences de fédérations différentes dans différents clubs (loi sur le sport).

5.3 Condition de participation aux épreuves FSGT:

Les coureurs issus d'autres disciplines sportives FSGT et dont le club n'a pas adhéré à la commission cycliste sont admis aux épreuves. Toutefois hormis pour les coureurs VTT ils devront présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition.

Le licencié d'une autre section qui ne se présente pas avec un timbre de catégorie ne pourra pas prendre part à la course. Il devra faire la démarche d'appeler le président

Tout compétiteur VTT FSGT doit entrer dans le règlement de la commission cycliste route (pas être 1^{ère} catégorie ni avoir plus de 200 points au classement national FFC etc)

Sont admis aux épreuves :

- les coureurs FSGT avec timbre de catégorie de l'année en cours.
- Les coureurs italiens possédant les licences des fédérations WISP et ASCI
- Les coureurs FFC, UFOLEP, Fédération nationale étrangère, triathlètes pour 3 courses de leur choix hors championnat national et courses réservées, et ce après vérification du palmarès.
- Les coureurs non licenciés pour 3 courses sur présentation d'un certificat de non contre-indication à la pratique du cyclisme datant de moins de 3 mois. Ils devront s'inscrire à l'avance.

Toutefois, seuls les coureurs de nationalité italienne pourront courir toute la saison avec leur licence italienne ASCI ou WISP. Si un coureur français ne possédant pas de licence FSGT prend une licence italienne pour contourner le règlement qui donne accès à 3 courses du calendrier sans licence FSGT, il ne pourra courir que 3 fois quel que soit le nombre de licence qu'il possède (FFC, italienne, UFOLEP)

5.4 Cas des coureurs FFC

Les coureurs de 1^{ère} catégorie FFC souhaitant prendre une licence FSGT ne sont pas admis quels que soient leurs points au classement national FFC .

Les coureurs ayant pris une licence FFC dans une équipe évoluant en « continental » et peu importe leur catégorie FFC ne sont pas admis à la FSGT. Ils entrent dans le même règlement que pour les 1^{ères} catégories.

La FSGT n'accepte que les coureurs de deuxième et troisième catégorie ainsi que les pass ayant MOINS DE 200 POINTS au classement FFC en fin de saison sportive précédente.

Ces coureurs ne doivent pas avoir été classés série Elite ou 1ère catégorie les 6 ANNEES PRECEDENTES.

Tous les autres coureurs doivent attendre deux années lorsqu'ils ont marqué plus de 200 points peu importe leur catégorie.

Il a été décidé que pour les coureurs provenant du O6. :

- Pourront prétendre à une licence FSGT les coureurs anciennement 1^{ère} catégorie FFC qui n'ont plus été 1^{ère} dans les **4 années précédentes au moment de la demande de licence FSGT.**
- Ils ne doivent pas posséder plus de 200 points au classement national tout comme les autres catégories
- Toutefois, avec leur licence FSGT, ils ne pourront participer à aucun championnat. Leur licence ne sera valable que dans le O6.
- La mesure s'applique uniquement aux coureurs ayant eu auparavant une licence FSGT dans le O6.

Les autres coureurs ayants la double affiliation ou, provenant d'un club FFC entrent dans les dispositions définies par le règlement FSGT National (www.fsgt.org) soit **200pts maximum.**

5.5 Cas des coureurs triathlètes

Pour participer aux épreuves tout au long de l'année, les coureurs triathlètes devront posséder une licence FSGT qui pourra leur être délivrée après vérification de leur palmarès. Ils ne devront pas posséder de titre de champion ni de palmarès dans le top 10 des épreuves en France et à l'international, ni vivre de leur activité.

Ils ne devront pas non plus avoir été considérés comme professionnels dans les 6 années précédant la demande de licence. Les triathlètes ayant possédé une licence FSGT dans le O6 sont soumis aux mêmes dispositions que les coureurs FFC 1^{ère} catégories du O6. Sinon ils entrent dans le quota autorisé des 3courses avec les mêmes conditions.

Tout coureur salarié comme compétiteur dans son club ne pourra pas courir à la FSGT.

6. MUTATIONS

6.1 Règles de mutations

La période de demande de mutation est fixée entre le 1 novembre et le 31 décembre et accordée sous réserve que le coureur soit en règle avec son club.

La démission n'est autorisée qu'avec l'accord du club quitté.

Au-delà de cette date, les mutations seront payantes pour tous, soit 40 euros pour la commission.

En cas d'un deuxième changement de club en cours de saison, le coureur devra s'acquitter de 100 euros auprès de la commission et de 100 euros auprès du club quitté.

Cette mesure a été prise pour éviter le nombre important de coureurs qui sont partis des clubs en dehors de la période de mutation.

Le licencié doit effectuer sa demande par écrit au Président de la commission cycliste ainsi qu'à son Président de club. La demande de mutation doit être obligatoirement demandée sur l'imprimé destiné à cet effet.

Les coureurs peuvent télécharger le formulaire sur le site de la FSGT, le remplir et le faire signer au club quitté. Le club quitté doit le remettre à la commission pour validation

6.2 Droits de mutations

Le club qui accueille un nouveau coureur minimes, cadets, juniors, espoirs, devra verser une indemnité au club quitté et à la commission : 100 € au club et 50€ à la commission. Ce point a pour effet de fidéliser les jeunes aux clubs qui ont pris la peine de les encadrer et les former.

6.3 Si la mutation est contraire aux règles et à l'esprit sportif

Par exemple dans le cas où il serait établi que le coureur a été démarché sur des bases autres que l'intérêt de la pratique sportive (argent, intérêt en matériel, etc.), la commission convoquera ensemble :

Le président du club actuel du licencié.

Le président du club où le licencié souhaite être muté.

Des personnes pouvant attester sur l'honneur de la véracité des faits.

S'il n'est pas établi que la mutation est régulière, la commission pourra refuser celle-ci.

S'il est prouvé qu'un dirigeant de club se soit mal conduit pour débaucher un coureur (argent, matériel, etc.), son club et (ou) lui-même, pourront être passibles de sanction.

7. LES CATEGORIES D'AGE

7.1 Route

MINIMES : 1ère année 13 ans dans l'année
2ème année 14 ans " "

CADETS : 1ère année 15 ans " "
2ème année 16 ans " "

FEMININES : braquets imposés lorsque celles-ci courent avec les minimes et cadets.
Courrent dans la catégorie de leur choix à partir des cadets.

JUNIORS : 17 et 18 ans dans l'année

ESPOIRS : 19, 20, 21,22 ans

SENIORS : 23 ans - 39 ans

VETERANS : 40 ans -49 ans

SUPERS VETERANS 50- 59 ans

ANCIENS 60 ans et plus

Minimes : braquets 7 M 01 (idem filles) 46X14

Cadets : braquets 7 M 62 (idem filles) 50X14 (pour toutes les courses)

Il sera organisé un championnat de la Côte d'Azur Minimes et Cadets sur une épreuve choisie par la commission. Un maillot sera remis.

Si les minimes et cadets courent ensemble : 50 kms maximum.

Les minimes n'ont pas le droit de courir avec les 1/2/3/4/5

7.2 Cyclo-Cross:

JEUNES : de 15 à 17 ans

JUNIORS: 1 seule année 18 ans

SENIORS : de 19 à 39 ans

VETERANS : 40 ans et plus

RECOMPENSES : 1er au scratch, 1er F.S.G.T., 1er vétéran, 1er junior, 1^{er} cadet, 1ère féminine = 1 bouquet et une coupe. La course officielle des féminines est l'épreuve des 4 et 5

8. CLASSIFICATION ET CHANGEMENT DE CATEGORIES DE VALEUR

(pour le comité 06 hors championnat).

Dans le 06 les cadets se verront attribuer une catégorie de valeur. Ils débiteront tous en 4^{ème} Catégorie. Ils reprennent leur catégorie pour le championnat départemental cadet et le championnat National.

A la première victoire ils passeront de 4^{ème} catégorie en 3^{ème} catégorie.

Le passage de 3^{ème} catégorie en 2^{ème} catégorie se fera après 2 victoires.

Pour participer tous les dimanches à toutes les épreuves du calendrier FSGT les coureurs cadets devront avoir une licence FSGT.

Aucun cadet FFC ne sera accepté.

Les minimes auront des courses sur la piste et pourront participer aux courses avec départ spécifique organisés par les clubs.

La valeur des coureurs est définie par la commission cycliste.

Elle prime sur la catégorie d'âge excepté pour les championnats. Un coureur pourra être surclassé par rapport à sa catégorie d'origine s'il est manifestement supérieur aux autres. La montée sera immédiate.

Lors de la prise de licence FSGT, la catégorie sera mise en équivalence avec celle de la FFC si le coureur en possède une.(voir équivalence ci-dessous) Par exemple un coureur pass cyclisme open sera au minimum 3^{ème} catégorie FSGT.

EQUIVALENCE DES CATEGORIES:

FFC(-200 points)	FSGT	UFOLEP
2 ^{ème}	1 ^{ère}	
3 ^{ème}	2 ^{ème}	1 ^{ère}
D1.juniors espoirs open	3 ^{ème}	2 ^{ème}
D2-D3	4 ^{ème}	3 ^{ème}
D4	5 ^{ème}	GS

Seuls les coureurs âgés de 50 ans et plus peuvent prétendre à la catégorie 5 à condition que leur niveau ne soit pas celui d'une catégorie supérieure.

Un coureur de 50 ans et plus pourra donc avoir la valeur d'une catégorie 1. 2.3 ou 4.

Les juniors et espoirs, à condition qu'ils courent avec les catégories 1.2.3 seront considérés comme tels pour les récompenses et non pas en catégorie de valeur. Lorsqu'ils courent dans la course des 4 ils prennent la catégorie de valeur.

CHANGEMENT DE CATEGORIE :

Les coureurs qui terminent dans une catégorie repartent dans la même catégorie l'année suivante exception faite pour les plus de 55 ans à condition qu'ils n'aient pas obtenu de places dans les 5 premiers de leur nouvelle catégorie. Cela ne sera pas systématique et la demande devra être faite et étudiée en commission.

Les descentes des autres catégories de valeur se feront à la demande du coureur et seront soumises à l'approbation de la commission.

Les victoires dans les autres fédérations ne seront pas comptabilisées pour le passage des catégories.

Les coureurs qui montent de catégorie dans les autres fédérations monteront aussi en FSGT.

Les coureurs de moins de 35 ans étant en 4^{ème} catégorie qui ont fait 5 fois une place dans les 10 premiers en fin de saison, passent en 3 au début de la saison suivante.

Les nouveaux coureurs licenciés de moins de 35 ans seront en 3^{ème} catégorie sauf cas particulier étudiés par le bureau.

Nouvelle grille de passage des catégories :

En 2020 une nouvelle grille est mise à l'essai pour une année, sur le modèle de l'UFOLEP. La montée se fait immédiatement après avoir comptabilisé 20 points et se calcule par catégorie et non au scratch.

Places	Entre 1 et 5 coureurs dans la catégorie	Entre 6 et 9 coureurs dans la catégorie	Entre 10 et 19 coureurs dans la catégorie	20 coureurs dans la catégorie et +
1 ^{er}	3 points	5 points	8 points	10 points
2 ^{ème}	0	0	6 points	7 points
3 ^{ème}	0	0	5 points	6 points
4 ^{ème}	0	0	3 points	4 points
5 ^{ème}	0	0	2 points	3 points

En cas de courses à étapes, le général ne compte pas pour les points.

9. RESPONSABILITE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS ET COUREURS

Chaque dirigeant doit posséder une licence F.S.G.T ainsi que chaque suiveur.

Le port du casque à calotte rigide est obligatoire pour les concurrents même pendant l'échauffement et doit être attaché jusque passé la ligne d'arrivée et ce pour des raisons de sécurité et d'assurance.

Le dossard doit être tenu par 4 épingles et placé de manière visible, **et non pas en haut du dos.**

Le coureur qui n'aura pas mis son dossard de façon visible ne sera pas classé.

La loi fait obligation au coureur d'apporter ses épingles pour des raisons d'hygiène et de santé.

Tout coureur accidenté au plan matériel peut terminer le parcours en portant ou en faisant rouler son vélo, mais sans se faire aider.

Le transpondeur pour classement doit être fixé sur l'arrière du vélo.

Il est strictement interdit au coureur qui n'est pas en compétition ou après l'arrivée de passer sur la boucle de détection.

Tout coureur d'une autre fédération doit se conformer au présent règlement.

SONT INTERDITS :

- les caméras sportives embarquées, ainsi que l'utilisation des téléphones portables durant toute la durée de l'épreuve.
- roue à bâtons
- les prolongateurs, roue lenticulaire sauf en contre la montre
- les vélos couchés, à assistance électrique et VTT, sauf épreuve spécifique

RAPPEL : les concurrents ne sont pas autorisés à lâcher leur guidon lors d'un sprint d'arrivée.

10. ORGANISATION DES COURSES

Pour toute organisation le club organisateur doit fournir :

Pour la distribution des dossards : tables, chaises pour 3 personnes, parasol, les dossards, un fond de caisse et du courant pour l'ordinateur (IMPERATIF). Les groupes électrogènes sont à éviter

Pour les arrivées : un podium surélevé pour la bonne lecture des dossards, tables, chaises pour 3 personnes, parasol, compte tours en cas de circuit et courant pour les classements à l'ordinateur et les transpondeurs.

Important : Les organisateurs ne peuvent pas, sur leurs épreuves, prendre une décision qui ne serait pas en adéquation avec le règlement.

Les demandes d'autorisation de courses et d'assurance doivent être déposée en préfecture 3 mois à l'avance afin d'avoir la certitude que le dossier soit complet 2 mois à l'avance.

LES TRANSPONDEURS ELECTRONIQUES

Ils servent à établir le classement et se fixent sur le vélo.

Pour les coureurs non FSGT 06 une caution de 70 euros sera demandée.

Les Transpondeurs doivent être posés sur le hauban de la roue arrière à 1M20 de la tangente de la roue avant.

Le système est utilisé pour les courses en ligne, les contres la montre, le Tour des Vallées et les circuits.

Tout coureur qui ne rend pas la puce à l'issue de la course doit la restituer avant, ou à l'épreuve suivante du calendrier FSGT.

En cas de non restitution il devra en rembourser le coût soit 70 euros.

10.1 Juge d'arrivée et les arrivées :

Le juge d'arrivée est seul responsable des classements.

Sa décision est sans appel sur place.

Chaque club doit fournir 1 ou 2 personnes officielles pour réguler la zone d'arrivée.

Un ou plusieurs commissaires seront désignés le lundi soir avant la course.

La clôture des inscriptions se fera 10 minutes avant le départ.

10.2 Décisions:

Toutes décisions, modifications du classement prises en commission doit paraître au P.V.

Les changements de catégories seront officialisés le lundi soir.

10.3 Courses sur circuit :

Sur un circuit, tout coureur doit se tenir au nombre de tours de sa catégorie.

En cas de course en circuit de moins de 2 kms, le coureur victime d'une crevaison ou d'un incident mécanique constaté bénéficie d'un tour rendu (sur la ligne), à l'exception des cinq derniers tours. Le ou les coureur(s) doublé (s)devra (vront) obligatoirement se laisser décrocher et ne devront pas participer à la progression du peloton sous peine de sanction.

10.4 Organisation des courses de la commission cycliste.

Une sous-commission est créée à cet effet pour l'organisation de ces courses.(déroulement, sécurité, demande d'autorisation etc.)

10.5 Réclamation :

Toute réclamation doit s'effectuer par écrit, accompagnée de 10 euros.

L'adhérent ou le club en cas de désaccord, ont la possibilité, conformément aux statuts du comité, de saisir en dernière instance la commission d'Appel omnisports du comité départemental.

10.6 Courses à étapes

Pour les courses à étapes les engagements sont payables d'avance et non restituables. Dans toutes les courses, le coureur doit courir avec son maillot d'origine, sauf s'il porte un maillot de leader.

10.7 A l'arrivée

Interdiction pour le coureur d'être sur le podium pour le classement d'arrivée. En cas d'arrivée au sprint un contrôle inopiné de la puce pourra être effectué.

10.8 Ravitaillement et dépannage

Le ravitaillement et dépannage doivent s'effectuer par l'arrière de la course pour ne pas gêner celle-ci.

Le coureur doit se laisser glisser par l'arrière pour être ravitaillé. Interdiction aux voitures de s'arrêter au milieu de la route, et la descente de voiture se fait par la droite et ce pour éviter les accidents. En cas de non-respect de cette règle le coureur sera déclassé.

10.9 Contrôles divers

Contrôle systématique des braquets minimes et cadets au départ et (ou) à l'arrivée, cela pour le respect du règlement

-Contrôle anti dopage : Dans le cadre du calendrier régional officiel, la FSGT se réserve le droit de solliciter un contrôle médical au terme des courses se déroulant dans son comité. Le Ministère Public peut décider de lui-même d'effectuer un tel contrôle. Les

prélèvements auront pour but de rechercher des produits dopants tels que définis par la législation en vigueur.

Un local et des bouteilles d'eau cachetées en verre doivent obligatoirement être mis à la disposition par l'organisateur. Pour tout coureur pris positif le règlement fédéral sera appliqué.

10.10 Courses contre la montre et en ligne

Tout dépassement de véhicule suiveur souhaitant se porter à la hauteur ou dépasser son coureur devra avoir l'accord du commissaire de course.

Il est à préciser que se porter à la hauteur d'un coureur pour filmer d'un téléphone mobile ou caméra avec une perche est dangereux et donc interdit.

RAPPEL : Les parents qui suivent dans la caravane devront être licenciés FSGT et posséder un numéro. S'ils n'ont pas de numéro ils devront demander l'autorisation au commissaire.

Si le règlement d'une épreuve interdit les voitures suiveuses, malgré que la route ne soit pas fermée à la circulation le chauffeur sera sanctionné personnellement. En cas de récidive, le coureur sera déclassé.

Dans les courses contre la montre, les coureurs doivent se présenter sur la ligne de départ 5 minutes avant son heure de départ.

Tout coureur qui sera en retard verra son temps décompté à partir de son heure normale de départ. **La seule heure légale est celle de la table du départ du chrono**

Les coureurs non partants et engagés devront régler le prix de leur dossard à l'organisateur. Dans le cas contraire il ne pourra participer à la course suivante. Tout coureur participant à une course prévue par équipe de 2, ou plus, ne pourra pas prendre le départ sans la présence de son ou ses équipiers.

10.11 Erreur de parcours

Pour le coureur qui ne fait pas le bon parcours :

-soit son attitude est volontaire auquel cas il sera mis hors course.

-soit il est dévié par les voitures officielles et il sera autorisé par les commissaires à se remettre dans la course.

10.12 Maillots

Le coureur qui ne se présente pas au départ d'une course avec son maillot de club ou un maillot distinctif de champion (prioritairement) se verra refuser le départ de la course. Si toutefois celui-ci échappe au contrôle de départ il sera déclassé à l'arrivée.

De même les coureurs doivent se présenter aux remises des récompenses **en maillot du club** ou de champion sous peine de ne pas avoir sa récompense.

La charte graphique des maillots de champion ne doit pas être modifiée sans l'aval de la commission.

Le coureur ne sera pas accepté au départ si le maillot est modifié et sera invité à porter l'original reçu lors de sa victoire de champion.

Les autres coureurs doivent obligatoirement courir sous le maillot de leur club.

10.13 Au départ de la course

L'appel des coureurs doit se faire avec un décalage sur la ligne de départ afin de contrôler le fonctionnement du transpondeur.

10.14 Annonce des résultats

Les résultats des classements seront publiés sur le site après validation des juges d'arrivée et commissaires. Ils seront disponibles sur le site www.fsgtcyclisme06.com et la page facebook « FSGT 06 commission cycliste »

10.15 Incident

En cas d'incident dûment constaté (crevaisson, chute, bris de matériel) le coureur pourra profiter du sillage de sa voiture technique, sauf dans les 20 derniers kilomètres qui seront annoncés par le commissaire de course.

11. SECURITE

Chaque club organisateur doit avoir un commissaire de course connaissant le règlement et doit respecter la législation en vigueur.

-Arrêté du 26 Août 92- Décret n°92753 du 3 Août 92 et circulaire du 22 Juillet 93.

11.1 Sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique

L'octroi de la priorité des courses est donné en fonction :

- * de l'importance de l'épreuve
- * du nombre de participants
- * de l'encombrement de la voie publique
- * de son inscription à un calendrier de fédération sportive.

11.2 Signaleurs

Leur nombre doit être relatif aux points dangereux à protéger. Ils pourront être véhiculés d'un point à un autre, après le passage de la voiture balai.

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Chaque demande d'autorisation d'épreuve doit comporter

Noms - prénoms - âges - adresse - numéro de permis de conduire des signaleurs.

11.3 Equipement des signaleurs

- * Avoir un brassard marqué " courses" et un chasuble de couleur fluo
- * Etre porteur d'une copie de l'autorisation
- * Avoir un piquet mobile à deux faces (1 côté vert, un côté sens interdit)

11.4 Organisation des voitures en courses

RAPPEL : Chaque conducteur qui suit doit être licencié à la commission cycliste FSGT excepté lors d'invitation d'équipes extérieures pour le Tour des Vallées.

Les voitures légères équipées de moyens de radio communication seront en tête de course.

La radio est obligatoire pour toutes les voitures suiveuses.

Le club organisateur aura la première voiture et devra fournir la voiture ouvreuse et la voiture balai obligatoires.

Les voitures de type Espace, Voyager, minibus, seront acceptés à partir de la quatrième position à condition qu'elles soient vitrées. Le tirage au sort des voitures suiveuses se fera le lundi soir à la commission. Les clubs absents auront les numéros attribués à la suite des clubs présents.

Le nombre de voitures est laissé à l'appréciation de l'organisateur de l'épreuve mais ne devra jamais excéder 12 voitures + 1 ambulance obligatoire avec un médecin + 1 voiture balai et ouverture course.

Un délai de mise hors course pourra être appliqué. Le coureur ne fera plus partie de la course après un délai défini par l'organisateur et ce pour des raisons de sécurité routière. Le coureur devra alors retirer son dossard mais il sera classé à la position dans laquelle il était.

11.5 Code de la route

Tout coureur qui ne respectera pas le code de la route se verra sanctionné. Le commissaire de course sera chargé de l'application.

Les ronds-points ne doivent pas être coupés et les couleurs rouler à droite de la chaussée. (voir paragraphe sanctions)

12. COURSES SUR PISTES ET NOCTURNE

Les catégories 4 et 5 ne peuvent pas repartir en catégorie 1, 2 et 3 sauf dérogation des commissaires. Si dérogation, les coureurs devront payer à nouveau leur engagement.

La course se déroulera aux points avec les sprints.

MAXIMUM DE COUREURS AUTORISES PAR EPREUVE : 50.

RECOMPENSES POUR LES COURSES :

Un bouquet pour chaque catégorie. Une coupe et un bouquet pour les jeunes.

13. COURSES A ETAPES

Les droits d'engagement pour une course à étapes doivent être réglés à l'organisateur à l'avance. Ceux-ci sont conservés en cas d'absence du coureur, sauf si la non participation pour des raisons sérieuses peut être justifiée.

(certificat médical).

Si un coureur s'inscrit à une course à étapes et fait défaut en allant participer à une épreuve ailleurs ou dans une autre fédération, celui-ci sera suspendu la course suivante (pour une course)

14. CHAMPIONNATS

14.1 Championnat départemental

Le championnat départemental se déroulera sur une course qui sera sélectionnée par la commission pour toutes les catégories et inscrite au calendrier.

Il n'y a pas de quota à effectuer comme pour le championnat National.

Les vétérans, super vétérans et anciens auront une course spéciale et devront courir dans leur catégorie.

Ne participent à celui-ci que les coureurs FSGT sauf pour la course minimes et cadets.

14.2 Sélection au championnat National FSGT Route

Le règlement National indique que :

* -Chaque coureur **uniquement licencié F.S.G.T.**(homme ou femme) devra justifier sa participation à un championnat départemental, ou régional, ou inter régional de la saison en cours, ou a trois (3)épreuves Vélo F.S.G.T. (hors championnats fédéraux) entre le 1er juin de l'année précédente et la date limite de clôture des engagements a ce fédéral.

* -Chaque coureur **doublement licencié** (homme ou femme) devra justifier la participation à douze (12)épreuves Vélo F.S.G.T. huit (8) pour les minimes et les cadets (hors championnats fédéraux) dont un championnat départemental ou régional ou interrégional de la saison en cours entre le 1er juin de l'année précédente et la date limite de clôture des engagements à ce fédéral.

* -Tout coureur (H ou F) détenteur d'une licence F.F.C. en 2020 et possédant + de 200 points (pour les hommes) et 400 points (pour les femmes) au classement national de cette fédération établi à la fin de la saison 2019 ne pourra prendre part à ces championnats Nationaux FSGT 2020.

* -De même, tout coureur (H ou F) ayant été classé élite ou 1er catégorie à la F.F.C. au cours des 6 dernières années, ou ayant marqué + de 200 points au cours des 2 dernières saisons ne sera pas admis.

Les comités étant libres de mettre des critères supplémentaires, le comité Côte d'Azur demande au licencié uniquement FSGT de faire 3 courses et un championnat.

LES CANDIDATURES DEVRONT PARVENIR A LA FEDERATION au plus tard un mois avant la date du championnat. La date sera donnée aux présidents de club et sur internet. Seuls seront enregistrés ceux validés par le Comité du coureur, accompagnés du règlement financier. C'est le comité qui se charge d'envoyer les engagements et non pas les clubs directement.

14.3 Sélection pour les championnat nationaux FSGT de cyclo cross

1) La sélection est effectuée par la commission cycliste et validée par le Comité. Le quota de course sera défini en fonction du nombre de cyclo-cross. Un maillot de champion départemental est remis au dernier cyclo cross.

14.4 Maillots du comité Côte d'Azur

Il est obligatoire pour le coureur de porter le maillot du comité. Chaque coureur est tenu à la fin des épreuves du championnat Fédéral F.S.G.T de rendre son maillot au dirigeant chargé d'accompagner la délégation Côte d'Azur.

Une caution de 30 euros sera réglée par le club avant le championnat et rendue par la trésorerie avec les maillots.

Dans la mesure du possible, la commission participera aux déplacements. Les indemnités seront remboursées via les clubs et au prorata des courses effectuées par le coureur. C'est le bureau qui décide de l'attribution de la somme.

14.5 Sélection

La sélection sera laissée à l'appréciation de la commission cycliste.

Afin de suivre l'évolution des courses effectuées par les participants durant la saison, une fiche de quotas pour chaque coureur est publiée sur le site de la commission cycliste (route) www.fsgtcyclisme06.fr . Il suffit de taper sur le nom du coureur pour connaître ses quotas.

Les engagements au championnat seront payés par la commission.

Un coureur n'ayant pas la nationalité française, mais possédant une licence F.S.G.T pourra participer aux championnats Fédéraux.(fournir justificatif de résidence en France)
Chaque départ de course compte pour un quota.

ATTENTION :

Tout coureur engagé à un championnat Fédéral et qui ne s'y rend pas n'a pas le droit de courir à la même date sur une autre épreuve.

Les coureurs inscrits qui ne participent pas, rembourseront l'engagement à la commission cycliste et devront s'acquitter d'une amende.

Ceux qui ne s'y rendent pas pour courir une autre épreuve devront s'acquitter d'une amende et se verront interdire la participation au championnat l'année suivante.

15. SANCTIONS

Cet article n'a d'autre but que de préserver le bon esprit qui fait la force de notre discipline. La liste des sanctions ci-dessous ne se veut avant tout qu'être d'un effet dissuasif.

La commission cycliste peut décider de sanctions à l'encontre d'un club ou de licenciés, pour non respect du règlement, insultes à des dirigeants, comportement antisportif, ou dopage (liste non exhaustive). Lorsqu'un coureur a commis une faute et qu'il la conteste, il sera convoqué par la commission cycliste départementale qui désignera des membres pour entendre les parties. Elle prendra ensuite la décision de sanction.

Les parties auront ensuite le droit de faire appel en cas de contestation de la décision à la commission départementale des conflits de la FSGT au comité.

15.1 Non respect du code de la route

- En cas d'infraction constatée par les commissaires ou les membres désignés le jour de la course pour :
 - Rond point coupé
 - Rouler à gauche
 - Virage coupé à l'aveugle

Le coureur sera déclassé directement après la course. Il devra venir sur la course d'après pour aider les organisateurs. C'est ensuite seulement qu'il pourra recourir.

Les coureurs présents sur la course ne pourront pas venir signaler leur collègues aux commissaires et ce afin de maintenir la bonne entente entre coureurs

15.2 Autre barème des sanctions

A. Une course de suspension pour les fautes suivantes :

- fraude sur la catégorie de valeur
- incorrection envers les organisateurs et représentants de la commission, insulte à signaleur avec sanction éducative de se positionner à un carrefour la course suivante
- comportement anti sportif pendant le déroulement d'une épreuve (abri derrière une voiture, tricherie de toute sorte, etc.)
- 1 avertissement si gêne dans le déroulement d'une épreuve (stationnement des voitures, coureur sur la ligne etc.
- Au cas où un coureur serait surpris à jeter ses détritrus sur la chaussée, dans des parties privatives ou dans la nature il sera passible d'une sanction éducative en venant aider sur une organisation.

B Deux courses de suspension pour les fautes suivantes :

- insultes caractérisées envers les organisateurs, les représentants de la commission et les responsables de club.
- faute grave ayant entraîné la chute d'un ou plusieurs coureurs.
- récidive concernant les fautes du paragraphe A

C. Un mois de suspension pour les fautes suivantes :

- récidive concernant le paragraphe B

D. Deux mois de suspension pour les fautes suivantes :

- faute grave volontaire pendant le déroulement d'une épreuve, ayant entraîné ou non la chute d'un ou plusieurs coureurs.
- récidive concernant les fautes du paragraphe C.

E. Six mois de suspension pour les fautes suivantes :

- voie de fait sur un coureur, un organisateur, un membre de la commission, un président de club, pendant ou après la course.

F. Jusqu'à un an de suspension pour les fautes suivantes :

- accusations verbales ou écrites mettant en cause :
 - * L'organisation ou le déroulement d'une course,
 - * La moralité ou l'honnêteté de coureurs ou de dirigeants sans apporter les preuves nécessaires et irréfutables.

Si les accusations sans preuve émanent d'un membre de la commission, ce dernier sera exclu de la commission. L'exclusion de la commission et l'année de la suspension sont cumulées s'il s'agit d'un dirigeant ayant la qualité de coureur.

- * Fausse déclarations sur le passé d'un coureur
- * Mise en examen pour trafic de stupéfiants
- * Résultats positifs dans le cas de contrôle anti dopage

G. Demande de radiation de la FSGT pour les fautes suivantes :

- récidive dans le cas de faute grave volontaire (paragraphe D)
- récidive dans le cas de voie de fait (paragraphe E)
- récidive dans le cas d'atteinte à la moralité ou l'honnêteté (paragraphe F)
- récidive résultats positifs dans le cas de contrôle antidopage (paragraphe F)

TOUTE SANCTION ENTRAINERA LE DECLASSEMENT DU COUREUR

Tout coureur sanctionné devra remettre sa licence au secrétariat de la commission.

Tout coureur ayant été sanctionné d'au moins deux courses de suspension (paragraphe B et suivants) se verra interdire sa participation aux championnats départementaux, régionaux et fédéraux (individuel et par équipe) organisés dans les douze mois qui suivent sa sanction. L'application de suspension prend effet à la première épreuve officielle qui suit la prise de la sanction.

15.3 Contrôle positif

En ce qui concerne les contrôles positifs c'est la Fédération sous contrôle du Ministère des Sports qui décide des sanctions.

15.4 Application des sanctions de dopage

En cas de dopage le coureur déclaré positif ne recevra pas ses prix à partir de la date de l'infraction. Dans le cas contraire les prix seront restitués à la commission. L'application de la suspension prend effet à la 1^{ère} épreuve officielle qui suit la prise de sanction.

16. LES AMENDES

En cas d'infraction constatée par les commissaires ou les membres désignés le jour de la course, pour jet de papier ou autre sur la chaussée, le coureur devra payer une amende de 10 euros.

En cas de récidive le coureur devra aussi aider à l'organisation d'une course. Tant que l'amende pour n'importe quel motif que ce soit, n'est pas réglée, le coureur ne peut pas participer aux courses.

17. COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION CYCLISTE

PRESIDENT Pierre Marmillod

SECRETAIRE Christiane Audouard

TRESORIER Alain Morra

MEMBRES DU BUREAU / Dominique Xiberras, Gérard Marmillod, Patrick Dufour, Francis Massimi, Michel Icard.

Les clubs affiliés à la F.S.G.T S'ENGAGENT :

- A appliquer le présent règlement y compris les contraintes financières.
- A faire connaître celui-ci à leurs licenciés avant l'ouverture de la saison cycliste.
- A respecter les valeurs et orientations de la FSGT

Le règlement ne peut être modifié dans ses fondements que par l'assemblée générale des clubs pour les points importants et ne peut en aucun cas se substituer aux statuts du Comité Départemental ou contenir des dispositions non conformes aux statuts de la Fédération Nationale.

Toutefois le règlement pourra être modifié par la Commission cycliste en cas de motif entravant le bon déroulement de l'activité cycliste.

NB : Pour les questions non traitées dans ce règlement se référer au règlement FSGT National sur www.fsgt.org .